



Les Entrees et le lotissement

Par **olive17**, le **17/07/2018** à **11:22**

Bonjour,
Mon voisin et moi habitons dans un lotissement. Il a sa boîte aux lettres dans la rue cote garage (place de midi).
Il vient de faire sa clôture et a installé un portillon sur la rue adjacente et un portail sur la rue adjacente à la précédente et à l'opposé de son garage. Les rues forment un U au final.
A-t'il le droit de multiplier ses entrées ?
Pour info, 1'entrée côté garage, qu'il utilise tous les jour, 1 portail piétonnier qu'il n utilise pas côté porte d'entrée qu il n utilise pas, et 1 portail coulissant dont il ne se sert pas.
Merci pour vos infos.
Cordialement.

Par **morobar**, le **18/07/2018** à **08:36**

Bonjour,
Les accès à la voirie nécessitent une autorisation dite de voirie.
Si les voies du lotissement sont encore privées, le nombre d'ouvertures sur la voirie est limitée par le plan de masse du lotissement.